

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 19-0014

NOR : CPAE1910763J

Instruction du 3 avril 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DIADEM VIA
LE FONDS DE TRANSFORMATION MINISTERIEL DU SECRETARIAT GENERAL DES MINISTRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Département de la gouvernance et du support des systèmes d'information (DGSSI)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF), la délégation au système d'information (DSI) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), relative au financement du projet DIADEM via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Date d'application : 03/04/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
--------------------------	----------

Annexe.....	4
--------------------	----------

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF), la délégation au système d'information (DSI) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), relative au financement du projet DIADEM via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.....4

INTRODUCTION

La présente instruction vise à porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF), la délégation au système d'information (DSI) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), relative au financement du projet DIADEM via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA
GOUVERNANCE ET DU SUPPORT DES
SYSTÈMES D'INFORMATION

DOMINIQUE CORNUT

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF), la délégation au système d'information (DSI) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), relative au financement du projet DIADEM via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Bruno Parent, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public », désigné sous le terme « **délégataire** »,

Et

La Délégation aux Systèmes d'Information (DSI), représentée par M. Bruno Latombe, délégué au système d'information, en sa qualité de **porteur du projet**,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de **l'UO 0218-CEMA-C026** « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, le projet DIADEM piloté et suivi par le délégant et retenu dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour le projet désigné et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

Cette convention précise, dans son annexe, le montant alloué au projet pour 2019, les imputations à renseigner dans CHORUS, le code activité unique à utiliser, ainsi que le code PAM spécifique au projet.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période d'un (1) an.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0218-CEMA-C026.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être en conformité avec les règles édictées dans le marché utilisé.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1 de la convention du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près des ministères économiques et financiers.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant et mensuellement au dernier trimestre. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la période d'effet de la convention, le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 : Rôle du porteur de projet

Le porteur du projet assure le pilotage de l'intégration de l'application dans SIRHIUS ainsi que la coordination des acteurs pour le déploiement du pilote de la DGFIP. Dans ce cadre, la DSI commande les prestations, s'assure des livrables produits par le titulaire du marché et délivre les PV de services faits.

Article 6 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, sur l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition cinq cent mille (500 000) euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'UO **0218-CEMA-C026** correspondant à la totalité du financement du projet DIADEM
- les références Chorus à renseigner systématiquement pour le projet DIADEM sont les suivantes :
 - * Code PAM : 07- FIN- 21800032420
 - * Code activité : 021802040101
 - * Centre financier : 0218-CEMA-C026

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers.

Fait à Montreuil, le 3 avril 2019

LE DÉLÉGANT

POUR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS ET
PAR DÉLÉGATION

L'ADJOINTE AU SOUS-DIRECTEUR DE LA
GESTION FINANCIÈRE ET DE LA MAÎTRISE DES
RISQUES,

BARBARA SIGURET

LE DÉLÉGATAIRE

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
FINANCES PUBLIQUES ET PAR
DÉLÉGATION

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES
FINANCES PUBLIQUES, CHEF DU
DÉPARTEMENT,

DOMINIQUE CORNUT

LE PORTEUR DE PROJET

POUR LE DÉLÉGUÉ AU SYSTÈME
D'INFORMATION ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DE LA MISSION SIRH

JÉRÔME COMBIER